

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE**  
**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2016**

**Étaient présents** : MM. Yves BUTIN, Étienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Jean-Pierre BILLARD, Éric ROUZÉ, Thomas DEFOSSE, Benoît COUTELLIER, Régis HOUDARD, Carlos BOLIVAR

**Étaient absents** : M. Marcel CLERET

**Secrétaire de séance** : M. Thomas DEFOSSE

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 14 avril 2016, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**1) 2016-25 : Délibération pour la sauvegarde externalisée**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en dématérialisation totale. L'archivage informatique est une réalité, celui papier est toujours réalisé en mairie, il est nécessaire de sauvegarder à l'extérieur les données informatiques.

Pour se faire, il propose de signer un contrat de sauvegarde externalisée pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction avec l'ADICO, notre prestataire d'informatique habituel qui gère nos logiciels de collectivités territoriales.

Après avoir exposé les termes de ce contrat, il demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la signature de ce celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- D'accepter les termes du contrat
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de sauvegarde externalisée avec l'ADICO

**2) 2016-26 : Fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de donner son **accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

**Sous réserve** que soient maintenues et pérennisées les compétences de l'actuel syndicat « FORCE ENERGIES » et notamment la compétence optionnelle Eclairage Public.

### **3) 2016-27 : Délibération pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – répartition 2016**

Vu les articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources des territoires les plus riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 109,

Vu la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 162,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition libre du FPIC,

Considérant les trois modes de répartition du FPIC possibles : droit commun, dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 », dérogatoire option 2 dit « libre »,

Considérant que la répartition dérogatoire option 2 dit « libre » doit, désormais, s'opérer par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant soit à l'unanimité, à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, délibérations communales prises dans les 2 mois à compter de la date de notification de la délibération de l'EPCI,

Considérant que la délibération du conseil communautaire interviendra le 23 juin 2016,

Considérant que, pour l'année 2016, le montant à destination du territoire est notifié à hauteur de 1 050 943 €,

Considérant la proposition de répartition établie par la CCPN, dans une optique de solidarité communautaire, basée sur le régime dérogatoire option 2 dit « libre », visant à garantir aux communes le même montant que celui versé en 2015, soit une part totale des communes membres de 402 052 €,

Considérant le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

**DECIDE**

Article 1er : D'OPTER pour une répartition dérogatoire option 2 dit « libre » au titre de l'année 2016 entre la CCPN et les communes membres afin que le montant revenant à la CCPN s'établisse à 648 891 € et celui réparti aux communes membres à 402 052 €.

Article 2 : D'APPROUVER la répartition des 402 052 € entre les communes correspondant à l'attribution de la même somme qu'en 2015, comme indiqué dans le tableau annexé.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

#### **4) 2016-28 : Devis réfection toiture école de Villeselve**

Monsieur BUTIN présente un devis à l'assemblée concernant la réfection du toit de l'école côté bibliothèque établi par l'entreprise COLLET de Guiscard pour un montant de 1 240.49 € TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLLET pour un montant de 1 240.49 € TTC
- Dit que cette dépense sera portée au compte 615231 du BP 2016

#### **5) 2016-29 : Départ en retraite de l'ATSEM de Berlancourt**

Monsieur BUTIN explique que Mme BOUCHENEZ Sylvie prend sa retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2016 après 40 années de bons et loyaux services au SIRS de Villeselve Golancourt Berlancourt et Plessis-Patte d'Oie, en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de l'école de Berlancourt. Le SIRS organisera en septembre un pot de départ et un cadeau à Mme BOUCHENEZ Sylvie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à Mme BOUCHENEZ Sylvie. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein du SIRS et des communes.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau ou virement directement à la personne concernée) sera d'une valeur maximum de 500,00 €.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert à partant à la retraite dans la limite de 500,00 €,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte les modalités citées ci-dessus
- Dit que cette dépense sera portée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du BP 2016.

#### **6) Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dossier concernant l'installation des radars pédagogiques est toujours en cours. Une rencontre avec le Directeur de l'UTD est prévue afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur (respect des distances...).

Information de Mr BILLARD, l'association VPT organise un tournoi de pétanque le 31 juillet 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Étienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre